

CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES
MISE A DISPOSITION D'UN BUREAU EQUIPE AVEC ADRESSE COMMERCIALE

ENTRE LES SOUSSIGNES,

La Société **Turcy Affaires** société au capital de 80 000€ dont le siège social est situé au **Pré Catelan, Bat F, 78 allées Jean Jaurès, 31000 Toulouse**, immatriculée au RCS de Toulouse sous le N° **443 285 697**, représentée par **Monsieur Patrick IGON, Gérant**

Ci-après désignée "**Le BURO Club**", d'une part,

Et :

La Société : **SUNNIKAN CONSULTING**

Capital : 20 000 €

Forme : **S.A.**

Siège social : **23, rue du Cdt Jean Duhaill – 94120 FONTENAY S/BOIS**

Immatriculée au R.C.S. sous le numéro : **B 409 032 240**

N° TVA intracommunautaire : **FR 75 409 032 240**

Représentée par : **M. Georges MARTIN**

Demeurant : **13, rue des Bois – 91230 MONTGERON**

Téléphone : **01.55.97.13.13**

Références bancaires : **30002 01448**

Numéro de compte : **0000073304N**

Activité : Société de conseil et de prestations de services en systèmes de management de la qualité, des processus et des risques pour l'industrie pharmaceutique

Ci-après désignée "**Le Client**", d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

Le BURO Club met à la disposition du client qui l'accepte :

- un bureau équipé portant le numéro 105, situé au rez-de-chaussée, désigné précisément en annexe 4,
- la détermination d'une adresse commerciale à l'adresse suivante :

« **Site Aéroport** »

12, rue Caulet – Bât. A08

31300 Toulouse,

- l'accueil des visiteurs du lundi au vendredi de 8h30 à 19h00, sauf les jours fériés,
- un accès 24h/24 et 7j/7,
- l'abonnement à la ligne téléphonique n° **05 67 731 811**,
- l'abonnement à la ligne télécopie n° **05 67 731 801**,
- un service d'accueil téléphonique personnalisé avec enregistrement des messages sur informatique,
- un forfait de 100 messages entrants par mois,
- un service de réception du courrier,
- l'entretien quotidien du bureau (sauf samedi, dimanche et jours fériés),
- le droit de recourir aux services particuliers et à toutes prestations assurées par le BURO Club (secrétariat, téléphone, photocopies, coursiers, fournitures, etc...) suivant les tarifs en vigueur,
- l'abonnement Internet Haut Débit,
- la mise à disposition d'un bureau de direction une journée par mois dans un BURO Club du réseau national,
- la mise à disposition d'une salle de réunion une journée par mois dans l'un des BURO Club de la région toulousaine,
- La mise à disposition d'un emplacement de parking à 45 € H.T. par mois.

GM

Siège social : **BURO Club Toulouse Centre**

"Le Pré Catelan" - 78, allées Jean Jaurès Bât F - 31000 TOULOUSE - Tél : 05 61 63 30 00 - Fax : 05 61 63 30 60 - E.mail : centre@toulouse.buro.com

BURO Club Toulouse Blagnac

Aéropole 1 - 5 avenue Albert Durand

31700 BLAGNAC

Tél : 05 61 31 62 62 - Fax : 05 61 71 35 00

E.mail : blagnac@toulouse.buro.com

BURO Club Toulouse Labège

Imm. Stratège Bât.A - rue Ampère - BP 77206

31672 LABÈGE Cedex

Tél : 05 61 39 77 77 - Fax : 05 61 39 23 22

E.mail : labège@toulouse.buro.com

BURO Club Toulouse Sud

"Les Portes d'Espagne" - 99, route d'Espagne Bât B

31100 TOULOUSE

Tél : 05 67 731 731 - Fax : 05 67 731 700

E.mail : sud@toulouse.buro.com

BURO Club Toulouse Saint-Martin

Immeuble Aéroport - Rue Pierre Caulet

31300 TOULOUSE

Tél : 05 67 731 800 - Fax : 05 67 731 801

E.mail : saint-martin@toulouse.buro.com

Le BURO Club rappelle expressément que la mise à disposition d'un bureau constitue un élément dans un ensemble de prestations de services, elle ne peut porter sur des locaux déterminés et exclusivement affectés à un client.

Il est expressément entendu entre les parties, que la présente convention constitue une simple convention de prestation de services incluant la mise à disposition, à titre précaire, de surfaces soumises aux dispositions du droit commun. En conséquence, les parties conviennent expressément que ladite convention ne saurait se voir appliquer les dispositions spécifiques du Décret n°53960 du 30 septembre 1953 relatif aux baux commerciaux.

ARTICLE 2 – DUREE

Le présent contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} novembre 2008. Au terme de cette durée, le présent contrat se renouvellera tacitement de période en période, sauf décision contraire de l'une ou l'autre des parties manifestée par lettre recommandée avec avis de réception deux mois avant la date d'échéance.

ARTICLE 3 – PRIX

Le prix correspondant aux prestations est fixé à **700 € HT** par mois.

Cette somme est payable d'avance mensuellement ou trimestriellement; elle correspond à l'ouverture aux services proposés. Elle ne comprend pas les consommables (dont tarifs en annexe 2) qui feront l'objet d'une facturation indépendante en fin de mois, payable comptant à réception de facture.

En cas de non-respect des délais de paiement, les frais liés aux relances seront imputés à hauteur de : 8 € HT pour la première lettre de relance, 12 € HT pour la deuxième lettre de relance et 20 € HT pour la troisième lettre de relance (en recommandé).

Une augmentation des tarifs sera appliquée, chaque année, au 1^{er} juillet pour les abonnements et au 1^{er} janvier pour les prestations. Cette information sera communiquée par courrier un mois avant la date d'application.

A tous ces prix sera ajoutée la TVA en vigueur.

Tout impayé, rejet de prélèvement, ou de chèque, entraînera une majoration d'un montant de vingt cinq euros (25 € HT) correspondant aux frais de gestion des impayés.

ARTICLE 4 – AVANCE ET DEPOT DE GARANTIE

Le Client devra verser à l'entrée dans les lieux et avant le début des prestations :

- un dépôt de garantie de deux mois d'abonnement HT pour un paiement par prélèvement bancaire

Il sera réajusté tous les ans au 1^{er} juillet de manière à toujours correspondre à deux ou trois mois d'abonnement hors taxe.

Il sera restitué au client en cas de résiliation, selon les dispositions de l'article 10 des conditions générales de services CGS-BCF 0801 (annexe 1) qui ont été remises au client et que ce dernier déclare parfaitement connaître, deux mois après l'expiration des relations contractuelles sur demande écrite du client, sous réserve de la bonne exécution de ses obligations, et après notamment retrait des biens déposés par lui, remise des clefs, production de son extrait Kbis modifié en cas de domiciliation fiscale au Centre BURO Club, communication de sa nouvelle adresse.

ARTICLE 5 – OBLIGATIONS

Le Client déclare lui s'obliger à :

- s'acquitter régulièrement du paiement des prestations offertes par le BURO CLUB,
- informer régulièrement le BURO CLUB de toute modification concernant sa forme juridique, son objet, le nom et l'adresse des personnes ayant le pouvoir de l'engager, au moyen de la communication d'un extrait KBIS à jour,
- donner mandat au BURO CLUB, qui l'accepte de recevoir en son nom toute notification.

En aucun cas le Buro Club ne pourra être tenu pour responsable et ne prendra en charge l'indemnisation des dommages matériels tels que notamment préjudice commercial, préjudice d'exploitation, etc.

Au titre de la relation contractuelle, seules seront prises en compte par le Buro Club, les informations communiquées par écrit et signées du client.

La prestation sera immédiatement interrompue si le client fait des présentes une utilisation contraire aux bonnes mœurs ou prohibée par la loi.

Il est précisé que pour toutes les réclamations ou plaintes des services administratifs ou judiciaires, le Buro Club pourra immédiatement réclamer toute justification relative à la nature de l'activité réellement exercée par l'abonné. Faute d'obtempérer, le contrat sera résilié immédiatement.

ARTICLE 6 – POUVOIR POSTAL

Le Client donne pouvoir, par la présente, au BURO Club afin que celui-ci puisse réceptionner tout son courrier. En outre, une procuration devra être donnée par le client au BURO Club afin que celui-ci puisse également réceptionner les courriers recommandés avec accusé de réception.

ARTICLE 7 – PERTURBATION DU TRAFIC

LE BURO CLUB n'est, en aucun cas, responsable des perturbations pouvant survenir à LA POSTE, telles que grèves, courriers distribués avec retard, courriers non transmis ou perdus.

ARTICLE 8 – TELEPHONIE, INTERNET ET RESEAU INFORMATIQUE

Selon les dispositions des conditions spécifiques (5. Téléphone et connexions informatiques) des conditions générales de services CGS-BCF 0801 (annexe 1) qui ont été remises au client et que ce dernier déclare parfaitement connaître, le BURO CLUB n'est, en aucun cas, responsable en cas de mauvais fonctionnement du service, coupure par exemple, ou de dégradation de ses fichiers et logiciel par virus ou autre. BURO CLUB s'engage à prendre toutes dispositions utiles pour rétablir le fonctionnement normal dans les meilleurs délais.

ARTICLE 9 - ENGAGEMENT DE CAUTIONNEMENT

Si le signataire (le déposant) est une personne morale, son représentant se porte-fort et se constitue caution solidaire de tous les engagements pris dans les présentes par la personne morale.

ARTICLE 10 - ASSURANCES

Le client s'engage à assurer ses biens contre tous risques qu'ils pourraient subir ou causer.

ARTICLE 11 - RESILIATION

Le présent contrat pourra être résilié par l'une ou l'autre des parties conformément aux dispositions prévues à l'article 2 DUREE du présent contrat et aux dispositions prévues à l'article 8 "INEXECUTION" (pour le BURO Club) et à l'article 12 "FIN DE CONTRAT" (pour le client) des conditions générales de services CGS-BCF 0801 (annexe 1).

ARTICLE 12 - ACCEPTATION

Le client déclare expressément consentir au présent contrat après avoir pris parfaite connaissance des conditions générales de services référencées et des conditions spécifiques aux prestations proposées, regroupées sous la référence « Conditions de services CGS-BCF 0801 » (annexe 1). Ces documents lui ont été remis ce jour par le BURO Club. Le client déclare s'y obliger dans leur intégralité sans aucune contestation.

ARTICLE 13 - REMISE DE DOCUMENTS

Le client reconnaît que deux exemplaires du présent contrat lui ont été remis en mains propres, ainsi que les annexes suivantes :

- annexe 1 : Conditions de services CGS-BCF 0801 BURO Club®,
- annexe 2 : a/ Tarifs Prestations,
- b/ Tarifs Abonnements et Bureaux,
- annexe 3 : Néant,
- annexe 4 : Inventaire et état des lieux des bureaux,
- annexe 5 : Charte d'utilisation Internet,
- annexe 6 : Pièces obligatoires à fournir,
- annexe 7 : Conditions d'occupation des locaux.

Fait à Toulouse en deux exemplaires, le 3 octobre 2008 :

Pour le BURO Club,
E.U.R.L TURCY AFFAIRES
Patrick IGON

Pour le Client
(Nom et qualité du signataire)
Signature précédée de*

Lu et approuvé
Georges MARTIN, Gérant
G. Martin

*Ecrire en toute lettre la mention manuscrite suivante : « Lu et approuvé »